



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 19 octobre 2021 à 18 h 00

## Procès-Verbal n° 528

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Patrice GALLIN, Lucien BONO, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN

**Excusés** : Gérard ROBIN.

### COURRIERS

#### **BEUCROISSANT / BOSS – D4 – POULE B - Match du 17/10/2021**

La C.R. a le courrier de M. l'arbitre stipulant une erreur et une inversion de score.

Afin de traiter le problème, les deux clubs doivent retourner leurs commentaires à la commission.

Réponse pour mardi 26/10/21 ; délai de rigueur.

#### **LAUZES / ARTAS-CHARANTONNAY-NORD DAUPHINE : FEM à 8 – D1 – POULE D – Match du 03/10/2021 – match non joué**

La C.R demande au club d'ARTAS-CHARANTONNAY-NORD DAUPHINE, les raisons pour lesquelles la rencontre ne s'est pas jouée. Réponse pour mardi 26/10/21 ; délai de rigueur.

#### **DEUX ROCHERS / ABBAYE – U15 – D3 – POULE E – Match du 16/10/2021 – match non joué**

La C.R. demande au club de DEUX ROCHERS les raisons pour lesquelles la rencontre ne s'est pas jouée. Réponse pour mardi 26/10/21 ; délai de rigueur.

**NIVOLAS** : Bien noté.

**L.C.A.38** : une entente ne peut accéder à la D1 en championnat jeunes.

**VINAY** : lu et noté, rappeler votre création d'entente, le moment venu, avec les formulaires prévus.

**POLIENAS** : si vos écrits sont avérés (pass sanitaires non vérifiés et terrain non tracé), vous étiez en droit de ne pas jouer la rencontre. Une fois la rencontre terminée, la C.R. ne peut revenir sur sa gestion.

### Notion d'équipiers supérieurs en catégorie jeunes.

LAURAFoot	R14	R15	R16		R18		R20
	13 14	13 14 15	14 15 16		16 17 18		17 18 19 20
DISTRICT		D15		D17			D20
		13 14 15		15 16 17			17 18 19 20

**En rouge, les catégories dans lesquelles le joueur évolue naturellement**

**En vert, les catégories dans lesquelles le joueur peut évoluer s'il bénéficie du surclassement 73.1 (\*\* voir fin de document))**

Les championnats sont classés par niveau ce qui ne change rien par rapport aux anciennes règles Par contre il faut surtout analyser l'âge du joueur pour savoir où il peut jouer : « **Un joueur de 17 ans évolue naturellement, R18 ou D17** (17 rouge sur tableau). **C'est uniquement dans ces catégories qu'est définie la notion d'équipier supérieur pour un 17 ans** ».

- Le club X ne joue pas en championnat R18 ce week-end, où peuvent jouer les joueurs de cette équipe ?

**Il faut se demander l'âge des joueurs concernés.**

**Le joueur qui a 17 ans** qui joue habituellement en R18 ne pourra pas jouer en D17 car c'est sa catégorie normale (rouge sur rouge), il pourra par contre jouer en R20 ou en D20 s'il est surclassé article 73.1 (\*\*)\*\* des RG de la F.F.F.

**Le joueur qui a 18 ans**, ne pourra pas jouer en D20 de District (rouge sur rouge) mais pourra être aligné en R20.

- Un joueur de 14 ans qui est en championnat R14 couplé R15, peut-il être aligné en D15 de district si le R14 ne joue pas ce jour-là ?

Nous sommes sur (du rouge pour du rouge) donc ce n'est pas possible, car le championnat R14 même si il est couplé est, et reste un championnat de LIGUE.

Ce joueur pourrait être aligné en R16 de ligue car le 14 est en vert (si le joueur bénéficie du surclassement 73.1 (\*\*)).

Contrairement à une idée toute faite, le championnat R14 est supérieur à un championnat D15 District.

**En conclusion : Curieusement les joueurs surclassés ont plus de possibilités sous réserve qu'ils soient surclassés dans le sens de l'article 73.1 (\*\*)**

**Il faut toujours se demander l'âge du joueur pour savoir où il peut évoluer.**

Il va de soi que toutes ces règles s'appliquent également dans le compte du nombre de joueurs pouvant évoluer à l'étage supérieur

(\*\*): Article – 73.1 Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

## **CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 OCTOBRE 2021**

### **17-3 – Procédures et Sanctions :**

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Octobre 2021**

**520296 ABBAYE (sous réserve d'encaissement)**

**533035 AJAT VILLENEUVE**

**533686 VOIRON ASP**

**544455 LA COTE ST ANDRE**

**547135 POISAT AC**

**550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL**

553088 VIE ET PARTAGE  
560238 ACADEMIE DES COLLINES  
560979 SAINT QUENTIN FALLAVIER FC  
564089 VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN (sous réserve d'encaissement)  
564167 GF ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE  
582776 FC AGNIN  
616067 SEMITAG FC  
681077 FASSON A.S.  
860497 AS LES GUELES NOIRES

---